



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du **14 octobre 2024**, relatif au stationnement interdit, **RUE ANDRE COLOMBAN, du 21 au 31 octobre 2024**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de pose de couvertines que doit assurer la **Société FRANC-COMTOISE D'APPLICATIONS – 5 rue Cantley – 25290 ORNANS**, il est nécessaire de prolonger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, **RUE ANDRE COLOMBAN, jusqu'au 05 novembre 2024**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Jusqu'au 05 novembre 2024

RUE ANDRE COLOMBAN

L'arrêté temporaire en date du **14 octobre 2024**, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **1 à 5**, sur **100** mètres linéaires, est prorogé **jusqu'au 05 novembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. la Société FRANC-COMTOISE D'APPLICATIONS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 octobre 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE